



ARRÊTÉ N°046/2018-PM

réglementant la circulation et le stationnement pendant une manifestation **GRANFONDO**

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le code des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de circulation et de stationnement visant à préserver la commodité de passage, la mise en œuvre des services publics, l'accès des riverains, la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage pendant la course cycliste "Granfondo", programmée le dimanche 20 mai 2018,

ARRÊTE

article 1^{er} : A partir de 8 heures, le dimanche 20 mai 2018 la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de voirie située devant les n° 3, 4, 5 et 6 de la place Caritey. Cet espace sera entièrement réservé pour l'organisation du point de ravitaillement "Granfondo".

article 2^{ème} : La circulation et l'accès au parking tels que définis à l'article 14 seront rétablis à l'issue de la manifestation prévue vers 16 heures.

article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Organismes de Granfondo,
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Vagney,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le vingt avril deux mille dix-huit

Didier HOUOT,

MAIRE DE VAGNEY

